

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N° 26/191

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Interdiction de circulation et de stationnement sur le parking de la Trésorerie Rue Narcisse Boulanger à Guînes - Marché hebdomadaire déplacé le vendredi 31 juillet 2026.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route,

Vu l'organisation de la fête foraine organisée du 1 août 2025 au 5 août 2026 par la ville de Guînes sur la place du Maréchal Foch,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer le marché hebdomadaire sur le parking de la Trésorerie, rue Narcisse Boulanger durant les travaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes ainsi que pour faciliter la circulation et la réalisation des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **le vendredi 31 juillet 2026 de 6H00 à 13H00**, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des marchands seront interdits sur le parking de la Trésorerie, rue Narcisse Boulanger (sauf secours).

ARTICLE 2 : Les riverains et les visiteurs seront priés pendant le marché, de stationner leur véhicule au delà des limites du marché.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des Services Techniques de la ville pour matérialiser cet arrêté. Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal régulier. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D.T du Calaisis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juillet 2026
Le Maire,

E.BUY

